



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARLY-ORADOUR

délibération :
D_2023_6_2

Nombre de conseillers en
exercice : 13

Présents : 11

Votants : 13

**Objet : MODIFICATION
SIMPLIFIEE DU PLU
ARTICLE L153-45/ L 153-46
ET L 153-47 DU CODE DE
L'URBANISME**

L' an deux mille vingt trois, le lundi 31 juillet à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie de Charly-Oradour, sous la présidence de Monsieur HUBERTY René, Le Maire.

Date de convocation du : 20 Juillet 2023

Présents : Monsieur HUBERTY René, Monsieur BICARD Patrick, Madame FREYTHIER Fanny, Monsieur CAYOTTE Jean-Paul, Monsieur FOLMER Jean-Michel, Monsieur SALVARO Christophe, Monsieur GRABIAS Florent, Monsieur LAUX Marcel, Madame WEISTROFFER Isabelle, Monsieur LORAIN Alberic, Monsieur PETIT Michel

Pouvoirs :

Monsieur OBERLE Francis a donné pouvoir à Monsieur BICARD Patrick
Madame PIERNÉ MITHOUARD Angélique a donné pouvoir à Madame FREYTHIER Fanny

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur OBERLE Francis, Madame PIERNÉ MITHOUARD Angélique

Secrétaire de Séance : Monsieur Michel PETIT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée étant achevée et que cinq doléances ont été portées au cahier mis à la disposition du public. Ces doléances ne rentrent pas dans les objectifs de cette modification pour la plupart et que celle relative aux clôtures n'est pas acceptée par les Conseillers Municipaux par cohérence avec l'existant. A ce titre, Il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45, L153-46, L153-47 ;
VU la délibération du Conseil Municipal évoquant la modification simplifiée du PLU et précisant les modalités de mise à disposition du public.

CONSIDERANT que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 09/05/2023 au 07/06/2023 inclus a fait l'objet d'observations :

- Intégration d'un terrain dans la zone constructible (2 doléances),
- Modification des hauteurs de clôtures
- Photovoltaïque dans l'espace agricole (2 doléances),

CONSIDERANT que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

D'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du PLU portant sur la mise à jour du plan local d'urbanisme par rapport aux difficultés rencontrées avec les demandes d'autorisation d'urbanisme de par un règlement très contraignant et illogique.

DIT QUE

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant :

Le Républicain Lorrain.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.

Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Charly-Oradour aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de la Moselle.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera transmise à Monsieur le Préfet de la Moselle.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Le Secrétaire de séance,
Michel PETIT



Emis le 31/07/2023, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Le Maire,
René HUBERTY

